

**FRANCLAIR SIGNALISATION**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 480.000 euros**  
**Siège social : 275 rue de Clermont 60000 Beauvais**  
**383 765 799 RCS BEAUVAIS**

60 - 01  
Greffier du Tribunal  
de Commerce de Beauvais  
DEPOSE  
DU 18 JUIL 2006  
1333

**PROCES VERBAL**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 MAI 2006**

R.C.S. Beauvais  
N°  
N° de gestion 018373

Le 22 mai 2006 à 14H30, la société SO.MA.RO, Société de Matériel Routier, société anonyme au capital de 34.071.100 Euros dont le siège social est situé au 3 rue des Beaunes à CHATOU (78400) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 582 081 782, représentée par Christophe MITRIDATI,

associée unique de la société par actions simplifiée FRANCLAIR SIGNALISATION, au capital d'un montant de 480.000 euros, dont le siège social est à BEAUVAIS (60000), 275 rue de Clermont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 383 765 799,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Démission du Président
- Nomination du nouveau Président
- Pouvoirs du Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Première Décision

L'associé unique,

- prend acte de la démission de Daniel DUPUY de son mandat de Président de la société à effet de ce jour,
- décide de nommer, Philippe ROYER demeurant 20 Rue Alphonse Pallu, 78110 LE VESINET, en qualité de Président de la Société, à effet de ce jour et pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de la Société prise dans l'année au cours de laquelle doit prendre fin ledit mandat,
- décide que, conformément aux statuts de la Société, le Président est investi, en toute circonstance, des pouvoirs de représentation et de direction les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société réservent à un autre organe social,
- décide, à titre de règle interne à la Société, mais qui s'impose au Président, que celui-ci pourra exercer seul les pouvoirs dont la liste énonciative, partie intégrante de la présente résolution, figure en annexe.

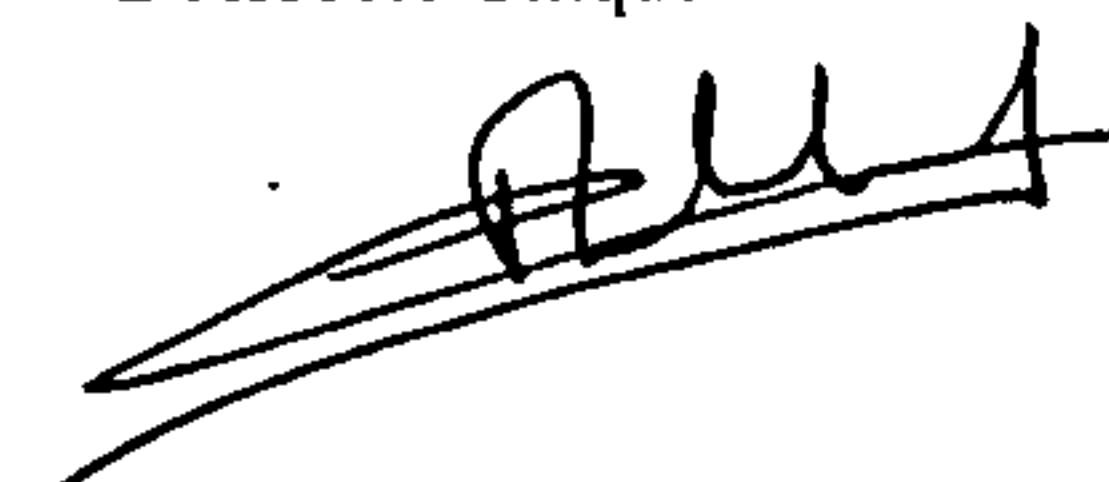
Deuxième Décision

L'associé unique donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le Président



L'Associé Unique



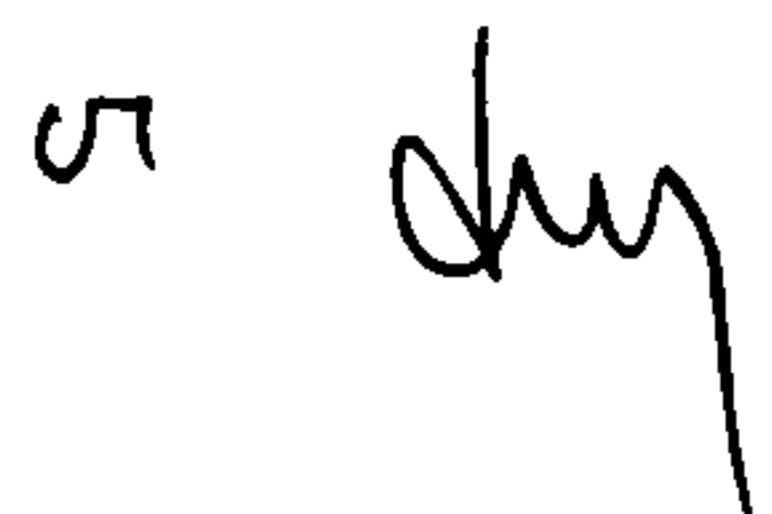
**ANNEXE AU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 22 MAI 2006**

**POUVOIRS DU PRESIDENT**

---

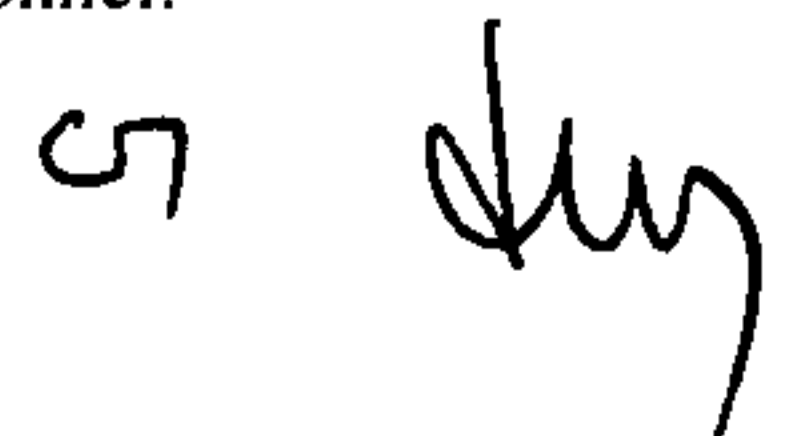
Dans la limite des prescriptions légales :

1. Faire au greffe du Tribunal de commerce toutes déclarations et tous dépôts prescrits par la loi, requérir toutes inscriptions au Registre du commerce, signer toutes déclarations, retirer tous récépissés, en donner décharges.
2. Remplir toutes formalités auprès de l'Administration et de l'Enregistrement, et notamment, requérir l'abonnement au timbre de tous titres, et faire à ces fins toutes déclarations et démarches utiles.
3. Faire toutes opérations de commerce de la société, acheter et vendre toutes marchandises, matières premières et approvisionnements, faire toutes soumissions, passer tous marchés, solliciter toutes concessions, arrêter et signer toutes polices et contrats d'abonnement, les résilier, les modifier.
4. Contracter toutes assurances contre l'incendie, les risques de transports, accidents du travail, détournements et autres risques de toute nature, signer toutes polices et avenants ; en cas de sinistre, débattre, clore et arrêter le chiffre de toutes indemnités, les toucher.
5. Toucher et recevoir de toutes caisses publiques et particulières toutes sommes qui pourraient être dûes à la société, émettre tous chèques sur toutes caisses publiques et privées.
6. Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats à l'amiable, ou le faire en justice, les payer, ou recevoir; de toutes sommes, donner quittance ou décharge.
7. Tirer toutes lettres de change et traites sur les clients et débiteurs de la société ; endosser les valeurs remises en paiement, en compte ou en couverture, les remettre avec bordereau à tous banquiers pour le net à être porté au crédit du compte de la société.
8. Faire ouvrir et faire fonctionner tous comptes de chèques postaux, tous comptes en banques et auprès de tous établissements de crédit, y déposer au nom de la société toutes sommes, valeurs ou titres quelconques, sous quelque forme que ce soit.
9. Retirer de toutes banques et sociétés de crédit toutes sommes, valeurs ou titres quelconques déposés au nom de la société sous quelque forme que ce soit.
10. Acquitter tous mandats ou chèques sur toutes banques, établissements de crédit ainsi que sur l'Administration des Postes et Télécommunications, ou sur toute autre Administration.
11. Accepter toutes traites ou les avaliser.
12. Négocier au comptant ou à terme toutes devises étrangères et, aux fins de ces opérations de change, constituer éventuellement tout dépôt, toute marge et toute garantie.
13. De toutes valeurs non payées à l'échéance, faire dresser tous protêts, signifier toutes dénonciations et établir tous comptes de retour.
14. Retirer de la poste les lettres chargées, recommandées ou adressées à la société, ainsi que tous colis et paquets ; se faire remettre tous dépôts, donner toutes décharges.



15. De toutes entreprises de transport, chemin de fer ou autres, retirer tous paquets, colis, caisses et tonnes de marchandises, faire le retrait de tous dépôts, donner du tout décharge.
16. Retirer toutes marchandises en consignation de douane, faire toutes déclarations, signer tous acquis et bordereaux, acquitter tous droits, demander tous dégrèvements.
17. Souscrire tous abonnements d'éclairage, de service téléphonique et d'adresse téléphonique.
18. Céder, déléguer ou transporter ou se faire céder, déléguer ou transporter, toutes créances avec ou sans garantie, aux prix et conditions qu'il déterminera, en toucher et en verser le prix, consentir toutes autorités et préférences, accepter toutes propositions et demandes de délai de réduction de créance de la part des débiteurs, signer et accepter tous arrangements et atermoiements amiables, à défaut de paiement comme aussi en cas de contestations quelconques, exercer toutes les poursuites nécessaires ; en conséquence, citer et comparaître devant toutes juridictions, traiter, transiger, se concilier, assigner et défendre devant tous tribunaux compétents, mettre en oeuvre tous moyens offerts par la loi pour contraindre et notamment prendre toute hypothèque ou sûreté, pratiquer toute saisie, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant des collocations au profit de la société, en donner quittance et décharge.
19. Représenter la société par devant toute juridiction civile, criminelle ou administrative de France et à l'étranger, soutenir tous procès, tant comme demandeur que comme défendeur, introduire toute action, répondre à toute assignation, faire exécuter tous jugements et arrêts par toutes voies de droits, même par saisie immobilière.
20. En cas de faillite de la part des débiteurs, prendre part à toutes les assemblées ou délibérations de créanciers, produire et affirmer toutes créances, nommer tous agents, liquidateurs et syndics provisoires ou définitifs, signer tous concordats et contrats d'union, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions, transports, délégations et abandons de biens meubles et immeubles.
21. De toutes sommes reçues ou constatées payées, de tous titres remis ou reçus, donner ou retirer quittances, et décharges, consentir mentions et subrogations, se désister de tous droits, privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres, et faire mainlevée de toutes transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avant comme après paiement.
22. Représenter la société auprès de toutes villes, municipalités, administrations et de tous gouvernements et ministères.
23. Prendre à bail par voie de bail direct, de cession ou de sous-location, même par voie d'adjudication, aux charges et conditions qu'il avisera, tous locaux et immeubles, obliger la société au paiement des loyers et à l'exécution de toutes décharges et conditions des baux et locations.
24. Signer tous titres, actions et obligations émis à l'occasion de toutes augmentations de capital, de tous emprunts et de remplacements de titres.
25. Nommer tous agents de la société et les révoquer, fixer le montant de leurs rémunérations fixes ou proportionnelles.
26. Couvrir tous agents de la société par toutes assurances permanentes ou temporaires, les affilier aux Caisses de retraite et de prévoyance, aux Assurances sociales ou tous autres organismes privés ou publics jugés utiles ou imposés par la loi.

Représenter en général la société en tout ce qui concerne ses rapports avec le personnel.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

27. Représenter la société dans toutes assemblées et réunions auxquelles la société pourrait participer en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de part ou à tout autre titre, et dans l'administration et la direction de toutes sociétés, associations, groupements, dont la société ferait partie à titre d'administrateur, de gérant ou autre, y émettre tous votes, signer toutes feuilles de présence, registres, procès-verbaux, déposer tous titres, les retirer, accepter toutes fonctions et tous mandats, les résilier.
28. Faire toutes opérations en douane, et notamment accorder toutes cautions avec ou sans solidarité, consentir et accepter toutes soumissions, consentir toutes substitutions totales ou partielles, donner toutes procurations, prendre tous engagements utiles, signer toutes pièces.
29. Se présenter à tous bureaux, ministères, directions, commissions et administrations, en particulier à tous comités d'organisation, signer et adresser toutes pétitions et réclamations, produire tous titres et pièces, les certifier véritables.
30. Former toutes demandes en dégrèvement et restitution d'impôts, contributions et droits généralement quelconques, tant auprès de l'administration des contributions directes que de l'administration des contributions indirectes et de l'enregistrement ; présenter à cet effet tous mémoires et pétitions.
31. Réaliser les crédits à moyen terme consentis par les banques et établissements financiers et notamment tirer, signer tous effets, donner tous ordres de virement, et généralement faire le nécessaire.
32. Effectuer pour le compte de la société dans le cadre des opérations conclues avec le C.E.P.M.E. et les établissements de crédit toutes opérations utiles pour le fonctionnement de ce compte et notamment nantir auprès du C.E.P.M.E. ou de telle autre banque, ou organisme de crédit tous les marchés dont la société est bénéficiaire.  
  
Créer tous effets, traites, billets à ordre à l'effet de permettre le renouvellement à chaque échéance ; arrêter et débattre tous comptes avec le C.E.P.M.E. et tous autres organismes de crédit.
33. Signer la correspondance.
34. Expédier les affaires courantes de la société.
35. Déléguer à une ou plusieurs personnes tout ou partie des présents pouvoirs ; les retirer.
36. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

07 dny